

PROCÈS-VERBAL de la 439e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 20 juillet 2020, à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations, et diffusée sur le site web de la Ville ainsi que sur sa page Facebook, en application des mesures de distanciation.

SONT PRÉSENTS :

- M. Pierre Corbeil, maire;
- M. Denis Giguère, conseiller;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière.

Le maire souhaite la bienvenue et informe que le public est de nouveau admis dans la salle du conseil en nombre limité à 10 personnes incluant les représentants des médias, et que la diffusion se poursuit car elle permet de rejoindre un certain nombre d'auditeurs.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2020-232

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE l'ordre du jour de la 439e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 20 juillet 2020, à 19h 31, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté en ajoutant les sujets suivants à la rubrique **7. Questions diverses**:

- 7.1 Appui à Air Creebec dans le but d'offrir des services aériens essentiels en période d'urgence sanitaire.
- 7.2 Demandes aux gouvernements provincial et fédéral relatives à la desserte aérienne de la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2020-233

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2020.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 438e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le 6 juillet 2020 à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie ayant été remise aux membres du conseil au plus tard la veille de la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2020-234

Adoption du second projet de règlement 2020-24.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le second projet de règlement 2020-24 amendement le règlement de zonage 2014-14 afin d'autoriser spécifiquement l'usage *Relais pour camionneurs* à l'intérieur de la zone 894-1a, d'autoriser le nombre d'étages maximum à 3, et n'autorisant plus spécifiquement les usages 5811 - *Restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse)* et 5813 - *Restaurant et établissement avec service restreint*, soit et est adopté.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2014-24.

Un avis de motion est donné par M. Léandre Gervais, conseiller, selon lequel il y aura présentation lors d'une séance subséquente, du règlement 2020-24 amendement le règlement de zonage 2014-14 afin d'autoriser spécifiquement l'usage *Relais pour camionneurs* à l'intérieur de la zone 894-1a, d'autoriser le nombre d'étages maximum à 3, et n'autorisant plus spécifiquement les usages 5811 - *Restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse)* et 5813 - *Restaurant et établissement avec service restreint*.

RÉSOLUTION 2020-235

Adoption du règlement 2020-27.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le règlement 2020-27 décrétant une dépense de 388 410 \$ et un emprunt de 388 410 \$ afin de verser une contribution financière à la Corporation de développement industriel de Val-d'Or, pour la construction des services municipaux de la rue Vanasse (partie au nord de la 3^e Avenue Est), soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2020-236

Autorisation de signature d'une convention d'aide financière à intervenir avec le MCC, relativement au développement des collections documentaires de la bibliothèque municipale.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE Mme Michelle Bourque, responsable des bibliothèques, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, la convention ainsi que tout document afférent à une aide financière de 124 686 \$, à intervenir entre cette dernière et le ministère de la Culture et des Communications, relativement au développement des collections des bibliothèques de Val-d'Or.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville doit régulariser la largeur de l'emprise de la rue Thibault située à l'intersection de la 3e Avenue afin de la rendre conforme aux normes et projeter la construction d'un trottoir;

ATTENDU QU'une offre d'achat comportant une servitude de non-accès présentée à 9394-6473 Québec inc., a été acceptée;

RÉSOLUTION 2020-237

Autorisation de signature d'un acte d'achat du lot 6 372 902, C.Q. afin de régulariser l'emprise de la rue Thibault et établissement d'une servitude de non-accès.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte d'achat comportant l'établissement d'une servitude de non-accès, consenti par 9394-6473 Québec inc., du lot 6 372 902 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, étant requis aux fins de régulariser la largeur d'emprise de la rue Thibault, pour le prix de 10 838,48 \$ excluant les taxes applicables et aux conditions usuelles.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2020-238

Autorisation de signature d'un acte de servitude de passage de conduites sur le lot 3 000 726, C.Q. en faveur de la propriété située au 127 rue de l'Or.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Denis Giguère,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude réelle et perpétuelle de passage, de drainage, de canalisation et de non-construction affectant le lot 3 000 726 du cadastre du Québec, afin de permettre l'enfouissement et l'entretien de conduites et tuyaux des installations sanitaires desservant la propriété située au 127 de la rue de l'Or, connue comme étant le lot 3 000 728 du cadastre du Québec, laquelle est consentie pour bonnes et valables considérations.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or est propriétaire des lots 6 268 937 et 6 268 938 du cadastre du Québec, situés sur la rue Giguère, lesquels sont destinés à la construction d'immeuble multilogement;

ATTENDU QUE la Corporation de développement industriel de Val-d'Or est propriétaire du lot 6 119 298 du cadastre du Québec, situé sur le boulevard Forest, aménagé comme espace de stationnement donnant accès à des terrains sportifs;

ATTENDU QU'il y a lieu de compléter les transferts de propriété à la suite des aménagements qui ont été effectués et la destination des immeubles;

RÉSOLUTION 2020-239

Autorisation de signature d'un acte d'échange des lots 6 268 937 et 6 268 938, C.Q. avec la CDIVD, de terrains situés sur la rue Giguère et le boulevard Forest, contre le lot 6 119 298, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés pour et au nom de la Ville, à signer un acte avec la Corporation de développement industriel de Val-d'Or concernant l'échange des lots 6 268 937 et 6 268 938 du cadastre du Québec, contre le lot 6 119 298 du cadastre du Québec, sans soulte et aux conditions usuelles.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or a entièrement réalisé l'objet des règlements d'emprunt dont la liste apparaît au tableau annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante (Annexe A), selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe, pour chacun de ces règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et qu'ils ne devraient plus figurer dans les registres du ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés au tableau annexé afin d'ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

RÉSOLUTION 2020-240

Annulation de soldes résiduels de règlements d'emprunt.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE la Ville de Val-d'Or modifie les règlements d'emprunt identifiés au tableau annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante (Annexe A), de la façon suivante:

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués aux colonnes *Nouveau montant de la dépense* et *Nouveau montant de l'emprunt* sur le tableau annexé;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée à la colonne *Fonds général* sur le tableau annexé;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant à la colonne *Subvention* sur le tableau annexé. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés au tableau annexé.

QUE la Ville de Val-d'Or informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés au tableau annexé ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements en vertu de la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes *Promoteurs* et *Paiement comptant* sur le tableau annexé.

QUE la Ville de Val-d'Or demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés au tableau annexé.

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2020-241

Autorisation à présenter une demande d'aide financière au MCC dans le cadre d'appel de projet en Soutien au rayonnement numérique.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le conseil de ville autorise la présentation d'une demande de subvention dans le cadre du programme *Soutien au rayonnement numérique*.

QUE Mme Brigitte Richard, directrice du Service culturel, soit et est autorisée à signer et à soumettre au ministère de la Culture et des Communications, pour et au nom de la Ville, cette demande d'aide financière *Soutien au rayonnement numérique* ainsi que tout autre document requis à cette fin.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des sols concernant le prolongement des services municipaux du boulevard Forest, entre la rue Giguère et la 3e Avenue;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit :

SOUSSIONNAIRE	POINTAGE INTÉRIMAIRE	OFFRE DE PRIX INCLUANT LES TAXES	POINTAGE FINAL
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	85	43 996,33 \$	19,32
Groupe ABS inc.	70	44 071,99 \$	15,88

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit SNC-Lavalin GEM Québec inc., pour un montant de 43 996,33 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2020-242

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des sols concernant le prolongement des services municipaux du boulevard Forest, entre la rue Giguère et la 3e Avenue, et octroi du contrat à SNC-Lavalin GEM Québec inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Léandre Gervais,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des sols concernant le prolongement des services municipaux du boulevard Forest, entre la rue Giguère et la 3e Avenue, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage final le plus élevé, SNC-Lavalin GEM Québec inc., pour un montant de 43 996,33 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la construction des conduites d'aqueduc, sanitaire et pluviale, la voirie ainsi que plusieurs travaux connexes concernant le prolongement des services municipaux du boulevard Forest, entre la rue Giguère et la 3e Avenue;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, quatre entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT EXCLUANT LES TAXES
CML Entrepreneur général	3 494 866,64 \$
Galarneau Entrepreneur général	3 510 045,70 \$
Fournier et Fils	4 381 937,90 \$
Hardy Construction (2645-3530 Québec inc.)	3 443 236,68 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Hardy Construction (2645-3530 Québec inc), pour un montant de 3 443 236,68 \$ excluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2020-243

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au prolongement des services municipaux du boulevard Forest, entre la rue Giguère et la 3e Avenue, et octroi du contrat à Hardy Construction (2645-3530 Québec inc.)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Léandre Gervais,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la construction des conduites d'aqueduc, sanitaire et pluviale, la voirie ainsi que plusieurs travaux connexes concernant le prolongement des services municipaux du boulevard Forest, entre la rue Giguère et la 3e Avenue, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, Hardy Construction (2645-3530 Québec inc.), pour un montant de 3 443 236,68 \$ excluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé le 9 juillet dernier, le prolongement du *Programme d'aide pour le maintien des services aériens régionaux essentiels en période d'urgence sanitaire* (PAMSAREPUS);

ATTENDU QUE le 13 juillet dernier, Air Creebec a soumis une demande de subvention au *Programme d'aide pour le maintien des services aériens régionaux essentiels en période d'urgence sanitaire* (PAMSAREPUS), dans le but de reprendre dans les meilleurs délais une desserte interrégionale;

ATTENDU QU'Air Creebec affiche une volonté manifeste de faire partie de la solution pour une desserte aérienne viable à long terme et qui répondra aux besoins de notre territoire;

RÉSOLUTION 2020-244

Appui à Air Creebec dans le but d'offrir des services aériens essentiels en période d'urgence sanitaire.

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville de Val-d'Or appuie la demande de subvention d'Air Creebec au *Programme d'aide pour le maintien des services aériens régionaux essentiels en période d'urgence sanitaire* (PAMSAREPUS), dans le but de reprendre dans les meilleurs délais une desserte interrégionale, afin d'assurer le transport de ressources et des passagers liés à des services essentiels.

QUE le conseil de ville de Val-d'Or appuie Air Creebec, transporteur établi et bien outillé pour déconfiner graduellement notre territoire.

QU'une copie certifiée de la présente soit transmise à:

- Air Creebec;
- M. François Bonnardel, ministre des Transports du Québec;
- M. Pierre Dufour, député d'Abitibi-Est, ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région du Nord-du Québec;
- M. Marc Garneau, ministre des Transports du Canada;
- Union des municipalités du Québec;
- Aéroport régional de Val-d'Or;
- Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue;
- Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-l'Or;
- Ville de Malartic;
- Ville de Senneterre;
- Chambre de commerce de Val-d'Or;
- Corporation de développement industriel de Val-d'Or;
- Tourisme Abitibi-Témiscamingue.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

CONSIDÉRANT l'annonce d'Air Canada, le 30 juin dernier, de suspendre trente liaisons régionales et de fermer huit escales au Canada;

ATTENDU QUE cette annonce concerne directement l'Aéroport régional de Val-d'Or et sera un frein additionnel majeur au développement de l'Abitibi-Témiscamingue et plus directement de tout l'Est de ce vaste territoire;

ATTENDU QUE plusieurs partenaires sont directement concernés et se sentent interpellés par cette annonce:

- Aéroport régional de Val-d'Or;
- Municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or, Ville de Malartic, Ville de Senneterre;
- Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue;
- Chambre de commerce de Val-d'Or;
- Corporation de développement industriel de Val-d'Or;
- Tourisme Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE des transporteurs régionaux, notamment Air Creebec et Propair, sont disponibles et équipés pour prendre les relais et reprendre les liaisons suspendues en Abitibi-Témiscamingue ou interrompues de façon indéterminée à Val-d'Or;

ATTENDU QUE cette réponse des transporteurs régionaux est conditionnelle à un soutien du milieu et des gouvernements du Québec et du Canada à court, moyen et long termes;

CONSIDÉRANT les huit conditions de succès pour assurer la survie du transport aérien régional au Québec;

RÉSOLUTION 2020-245

Demandes aux gouvernements provincial et fédéral relatives à la desserte aérienne de la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville de Val-d'Or demande aux gouvernements du Québec et du Canada de s'engager rapidement à mettre en oeuvre les conditions favorables pour la reprise dans les meilleurs délais des liaisons aériennes régionales, nationales et internationales au départ de Val-d'Or.

QUE le conseil de ville de Val-d'Or appuie les huit conditions de succès pour assurer la reprise et la survie du transport aérien au Québec.

QUE le conseil de ville de Val-d'Or demande aux gouvernements que soient priorisées cinq actions concrètes à court terme, à savoir:

1- Pour le gouvernement du Québec, ajouter à sa liste et admettre Val-d'Or ainsi que les trois autres aéroports régionaux (Baie-Comeau, Gaspé et Mont-Joli) concernés par l'annonce d'Air Canada de fermeture des escales au *Programme d'aide pour le maintien des services aériens régionaux essentiels en période d'urgence sanitaire* (PAMSAREPUS);

2- Pour le gouvernement du Québec, soutenir financièrement la reprise d'un service interrégional dans les meilleurs délais par les transporteurs régionaux présents sur nos territoires;

3- Exiger d'Air Canada le remboursement des clients qui ont des billets au départ de ces quatre escales, dont Val-d'Or;

4- Compenser financièrement l'équivalent de la valeur d'une année de revenus générés par les activités d'Air Canada en 2019 à l'aéroport régional de Val-d'Or, ainsi qu'aux trois autres escales fermées au Québec;

5- Établir des discussions avec tout transporteur en vue de conclure ententes avec les transporteurs régionaux pour assurer des correspondances interrégionales, nationales et internationales.

QU'une copie certifiée de la présente soit transmise à:

- Air Creebec;
- Propair;
- M.François Bonnardel, ministre des Transports du Québec;
- M. Pierre Dufour, député d'Abitibi-Est, ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région du Nord-du Québec;
- M. Marc Garneau, ministre des Transports du Canada;
- Union des municipalités du Québec;
- Aéroport régional de Val-d'Or;
- Villes de Baie-Comeau, Gaspé et Mont-Joli;
- Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue;
- Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-l'Or,
- Ville de Malartic;
- Ville de Senneterre;
- Chambre de commerce de Val-d'Or;
- Corporation de développement industriel de Val-d'Or;
- Tourisme Abitibi-Témiscamingue.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Aucune.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée
au public.

Aucune question du public.

RÉSOLUTION 2020-246

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 19 h 55.



PIERRE CORBEIL, maire



**ANNIE LAFOND, notaire
Greffière**